

## CONVOICATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### COMPAGNIE DES EAUX DE ROYAN

#### C.E.R.

Société Anonyme au capital de 1 792 000 €  
Siège Social : 1, Avenue de Valombre - 17200 ROYAN PONTAILLAC  
715 550 091 – R.C.S. SAINTES

#### AVIS DE REUNION VALANT CONVOICATION

Les actionnaires de la COMPAGNIE DES EAUX DE ROYAN – CER – sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire **le vendredi 22 juin 2012 à 11 heures, à Balma (31133) 7, avenue Mercure - Quint Fonsegrives**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 – Approbation de ces comptes – Quitus aux Administrateurs,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article

- L225-38 et suivants du Code de commerce – Approbation de ces conventions,
- Affectation et répartition des résultats,
- Pouvoirs en vue des formalités.

#### PROJET DE RESOLUTIONS

##### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011, lesquels font apparaître un bénéfice de 1.757.560,82 €. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

##### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les mentions y figurant.

##### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir constaté l'existence d'un bénéfice disponible de 1.758.666,33 €, compte tenu d'un résultat net bénéficiaire de 1.757.560,82 € et d'un report à nouveau antérieur de 1.105,51 €, décide de l'affecter comme suit :

au titre du dividende, une somme de 1.757.952,00 €  
le solde au report à nouveau 714,33 €

En conséquence de la décision qui précède, l'Assemblée Générale fixe à 9,81 € le dividende à verser à chacune des 179.200 actions, entièrement libérées.

Le dividende sera mis en paiement à compter de ce jour.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I., l'Assemblée Générale prend acte que seuls les dividendes distribués aux actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont éligibles à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du C.G.I..

L'Assemblée Générale prend également acte, conformément au Code de commerce, de ce que les répartitions faites au titre de chacun des trois exercices précédents ont été les suivantes (en euros pour chacune des actions composant le capital) :

Exercices	31/12/2010 (179 200 ACTIONS)	31/12/2009 (179 200 ACTIONS)	31/12/2008 (179 200 ACTIONS)
Dividende	12,18 €	14,12 €	14,54 €

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt.

---

Les demandes d'inscription de projets de résolutions par des actionnaires remplissant les conditions prescrites par la loi, doivent être envoyées dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de prendre part à cette Assemblée et de s'y faire représenter par un mandataire actionnaire ou par son conjoint.

Toutefois, pour être admis à cette Assemblée ou s'y faire représenter, les actionnaires doivent justifier de l'inscription de leurs actions en compte "nominatif pur" ou "administré" trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Les Actionnaires qui désirent voter par correspondance disposeront avec leur convocation personnelle d'un formulaire de vote et de ses annexes.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que si les formulaires dûment remplis parviennent à la Société trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**1202477**